

SECURISATION DES LOYERS

VACANCE LOCATIVE

CARENCE LOCATIVE

SECURISATION DES LOYERS PROTECTION JURIDIQUE ET DEGRADATIONS IMMOBILIERES

2,33 % T.T.C.* SUR LOYERS, CHARGES COMPRISES, DUS PAR LE LOCATAIRE DEDUCTIBLE DES REVENUS FONCIERS

PAIEMENT DES LOYERS dus par un locataire défaillant :

- L'engagement financier de la compagnie correspond à 90.000 €
- Prise en charge immédiate au 1^{er} jour d'impayé (*avec franchise correspondant au montant du dépôt de garantie*)
- Paiement des indemnités par la compagnie à la fin de chaque trimestre, à terme échu

PROTECTION JURIDIQUE :

- Elle couvre toute la procédure contentieuse relative au recouvrement des loyers et aux frais de remise en état
- Elle intervient aussi pour tout litige survenant entre le propriétaire et son locataire pendant la durée du bail : *litige sur état des lieux de sortie, résiliation injustifiée du contrat de location par le locataire, etc.*
- Prise en charge des frais d'intervention de l'huissier, frais et honoraires de l'avocat – choisis librement – à concurrence de 6 000 € par sinistre

DETERIORATIONS IMMOBILIERES :

- Frais de réparation consécutifs aux dégradations causées par le locataire, à concurrence de 10 000 € par sinistre, avec application d'un coefficient de vétusté par année de détention (*pas de franchise*)

* Dont 1.50 % T.T.C. au titre de la prime d'assurance

VACANCE LOCATIVE **

PRIME 1 % TTC SUR LOYERS CHARGES COMPRISES DUS PAR LE LOCATAIRE DEDUCTIBLE DES REVENUS FONCIERS

- Après une première occupation d'un minimum de six mois, et une franchise d'un mois, si le logement est toujours inoccupé la compagnie verse à son client jusqu'à 3 mois de loyers hors charges (*sous réserve que le contrat d'assurance ait été souscrit plus de 3 mois avant que la vacance ne survienne*)
- Cette assurance fonctionne sans franchise pour les cas d'inoccupation suivants : expulsion judiciaire, départ furtif du locataire, départ négocié, non relocation pour cause de détérioration et préavis écourté
- Cette assurance ne peut être souscrite lorsqu'un préavis vient d'être reçu
- Cette assurance ne concerne pas les studios / T1 et chambres

**Ces 2 garanties peuvent être souscrites sous certaines conditions pour le cas d'un lot occupé

CARENCE LOCATIVE

PRIME UNIQUE DE 3 % TTC DU LOYER ANNUEL HORS CHARGES AVEC UN FORFAIT MINIMUM DE 260 € T.T.C. - DEDUCTIBLE DES REVENUS FONCIERS

- Cette assurance concerne la première location d'un logement et la prime est payable à la livraison du bien
- Après une franchise de 2 mois, si le logement est toujours inoccupé la compagnie verse à son client jusqu'à 3 mois de loyers hors charges
- Cette assurance doit impérativement être souscrite plus de 6 mois avant la date de réception
- Cette assurance ne concerne pas les studios / T1 et chambres